

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/JUIN/44	OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION
Date du conseil municipal 25/06/2025	
Date de la convocation 19/06/2025	
Date de l'affichage 19/06/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Valérie **JACKY**, Alban **LANSELLE**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS** pouvoir à Dany **FAROY**

Nathalie **PIEUSSESGUES** pouvoir à Edith **LION**

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Alban **LANSELLE**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Fabrice **HOULIER**

Était excusée :

Stéphanie **DEGAND**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-44-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-6, L.153-14, R. 153-3 ;

VU la délibération 2022/JUIN/094 en date du 23 juin 2022 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°2023/FÉV/015 en date du 9 février 2023 fixant les modalités de la concertation publique ;

VU les conseils municipaux des 30 juin 2023, 21 mars 2024 et 5 février 2025, au cours desquels ses membres ont débattu des orientations générales du PADD conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme mis à disposition, notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les règlements écrit et graphique, ainsi que les annexes ;

VU le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les orientations sont conformes aux objectifs énoncés préalablement à la révision du PLU, aux dispositions des articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme et aux orientations réglementaires du SDRIF-E ;

CONSIDÉRANT que la concertation afférente à la procédure de révision du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions énoncées dans la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT que le projet du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;

VU la commission qualité de vie qui s'est tenue le 16 juin 2025 ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par **21** voix **POUR**,
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente, comprenant notamment :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un règlement graphique ;
- Un règlement écrit ;
- Des annexes.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-44-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 3 : Approuve la communication pour avis du projet du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L153-16 et suivant du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Dit qu'à défaut de réponse au plus tard trois mois après notification et réception du projet du PLU, ces avis seront réputés favorables.

ARTICLE 5 : Dit que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le
Et de la transmission ou notification et
Publication le

Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-44-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025